

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE
Version n. 5
du 15/06/2022

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Étiquette d'un produit: RTV PAWISMOLD® Type 3 - Catalyst
Code: TFC4020, TFC4021, TFC4022, TFC4023, TFC4024

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation produit: Moulage de pièces et articles divers

1.3 Coordonnées revendeur de la fiche de données de sécurité:

PAWIS PECHE SAS
265 Rue de l'église
57450 Barst
France
tel. +33(0)6 31 76 69 79
Site web: www.pawispeche.com
Email:fernand@pawispeche.com

1.4 Numéro d'urgence:

Tel.: Orfila (INRS): +33 1 4542 5959

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :
La classification de ce produit a été effectuée conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008
Considéré comme non dangereux pour la santé humaine et l'environnement
Aucun autre risque connu

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :
La classification de ce produit a été effectuée conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Consignes de sécurité: **P264** : Après utilisation... se laver soigneusement les mains
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection,Portez des lunettes de protection
P305+351+338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Si possible, retirez toutes les lentilles de contact. Continuez à rincer.
P501: Contenu/récipients ramener à un un point de collecte de déchets dangereux ou de déchets spéciaux selon les modalités locales, régionales, nationales et/ou internationales Règlements

2.3Autres dangers :

Pas d'exposition à la silice cristalline lors de l'utilisation normale du produit
Pour plus d'informations, voir Article 11
Pas de substances PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens en concentrations >= 0,1% Aucun autre risque
Autres risques :
Aucun autre risque

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance:

Sans objet

3.2 Mélanges

Composants dangereux selon le règlement CLP et classification associée

| Quantité | Nom | Indentification | Classification |
|----------------|--------------|----------------------------------|---|
| >= 5% - <8% | Cristobalite | CAS: 14464-46-1 EC: 238-455-4 | STOT RE 1 H372 une exposition longue endommage les poumons |

| Quantité | Nom | Identification | Classification |
|----------|-----------------------------------|---|--|
| <0,09% | Octamethylcyclotetrasiloxan; [D4] | Index-Numm 014-018-00-1 CAS: 556-67-2 EC: 209-136-7 | Repr. 2 H361f: peut altérer la fertilité Aquatic Chronic 1 H410 très toxique pour l'organisme aquatique,effet à long terme M=10. |

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Par contact cutané :

Rincer la peau ou doucher la personne affectée le cas échéant avec beaucoup d'eau et savon

Par contact visuel :

Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Ne laissez pas la personne affectée se frotter ou fermer les yeux. Si la personne blessée utilise des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées à moins qu'elles ne soient collées aux yeux, car cela pourrait causer d'autres dommages. Dans tous les cas, après nettoyage, un médecin doit être consulté au plus vite avec la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

Ne pas faire vomir, mais si cela arrive, gardez la tête baissée pour éviter l'aspiration. Gardez la personne touchée à du repos. Rincer la bouche et la gorge, car elles peuvent avoir été affectées lors de l'ingestion

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés :

Par contact cutané :

Aucun

Par ingestion :

Aucun

Par inspiration:

Aucun

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Eau

Dioxyde de carbone (CO2). particulière

Agents extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Aucune restriction

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits réactifs sont créés qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, peuvent présenter un risque grave pour la santé

5.3 Conseils aux pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un équipement respiratoire individuel. Des installations et équipements d'urgence minimum doivent être disponibles (couvertures anti-feu, trousse de premiers soins portable,...) conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Utiliser un appareil respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas jeter dans les égouts

Si possible dans le cadre de la sécurité, retirer les conteneurs intacts de l'environnement immédiat

Supprimer la zone dangereuse

SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Personnel non secouriste :

Portez un équipement de protection individuelle.

Déplacer les gens vers un endroit sûr.

Respecter les mesures de protection énumérées aux points 7 et 8

Forces d'urgence :

Portez un équipement de protection individuelle

6.2 Précautions environnementales:

Évitez à tout prix tout type de déversement dans un milieu aqueux. Containir le produit absorbé de manière appropriée dans des récipients hermétiquement fermés. Avertir l'autorité compétente en cas d'exposition du grand public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Laver abondamment à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir article 8 et 13

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter le contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation des vapeurs.

Veuillez consulter la section 8 pour connaître l'équipement de protection recommandé.

Notes sur l'hygiène générale sur le lieu de travail : Ne pas manger ni boire pendant le travail

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Gardez la nourriture, les boissons et la nourriture pour animaux à l'écart.

Matériaux incompatibles : 7 Voir la rubrique 10.5. adéquate des pièces.

Informations sur les locaux de stockage : Ventilation

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Voir la rubrique 1.2.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

TFC RTV PAWISMOLD® Type 3 - Catalyst
Cristobalite - CAS: 14464-46-1

| MAK-type | TWA | Temps | Remarques | Pays |
|----------|------------------------|-------|--|--------|
| EU | 0,1 mg/m ³ | 8h | Respirable | |
| TLV | 0,1 mg/m ³ | 8h | Respirable | Italie |
| ACGIH | 0,025mg/m ³ | 8h | Fibrose pulmonaire cancer du poumon | |

Limites d'exposition DNEL: Pas disponible

Limites d'exposition PNEC: Pas disponible

8.2 Contrôles d'exposition:

A.-Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail:

<<Marquage CE>> conformément à la directive 89/686/CE. Pour plus d'informations sur les Equipements de Protection Individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...) consultez la notice d'information fournie par le fabricant. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.

Toutes les informations contenues dans ce document sont une recommandation qui nécessite quelques précisions de la part de services de prévention des risques du travail car on ne sait pas si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires

B.- Protection respiratoire:

Masque filtrant pour les gaz et vapeurs Norme / CEN EN 405:2001+A1:2005

C.-Protection spécifique pour les mains:

Gants imperméables, 4 mil d'épaisseur, caoutchouc nitrile

D.-Protection oculaire et faciale:

Lunette avec verres panoramiques contre éclaboussures/projection:

E.- Protection corporelle:

Vêtements de travail

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

| Caractéristiques | Valeur | Méthode | Remarques |
|---|----------------|---------|-----------|
| État physique | fluide | \ | \ |
| Couleur | blanc | \ | \ |
| Odeur | Inodore | | |
| Point de fusion/point de congélation | Pas disponible | | |
| point d'ébullition - début d'ébullition et plage d'ébullition | Pas disponible | | |
| Inflammabilité | Pas disponible | | |
| Limite d'explosion | Pas disponible | | |
| Point d'éclair | Pas disponible | | |
| Température d'auto-inflammation | Pas disponible | | |
| température de décomposition | Pas disponible | | |
| pH | Pas disponible | | |
| Viscosité cinématique | Pas disponible | | |
| Solubilité dans l'eau | Pas disponible | | |
| Solubilité dans l'huile | Pas disponible | | |
| coefficient répartition n-octanol/eau | Pas disponible | | |
| Pression de vapeur | Pas disponible | | |
| Densité et/ou relative densité | Pas disponible | | |
| Étanchéité à la vapeur | Pas disponible | | |
| Taille des particules | Pas disponible | | |

9.2 Les autres informations:

Aucune autre information pertinente

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse entraînant des températures ou une pression excessive n'est attendue.

10.4 Conditions à éviter :

Stable dans des circonstances normales

10.5 Matières incompatibles :

Pas de matière spécifique

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Néant

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES:

11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit:

TFC silicone caoutchouc Type 3 - Base

a) toxicité aiguë

Non classifiable

b) Corrosion/irritation de la peau

Non classifiable

c) Lésions/irritation oculaires graves

Non classifiable

d) Sensibilisation respiratoire/cutanée

Non classifiable

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classifiable

f) Cancérogénicité

Non classifiable

g) Toxicité pour la reproduction

Non classifiable

h) Toxicité spécifique pour certains organes ciblés après une exposition unique

Non classifiable

i) Toxicité pour un organe ciblé spécifique après une exposition répétée

Non classifiable

j) Danger d'aspiration

Non classifiable

Informations toxicologiques sur les principaux composants du produit

Cristobalite - CAS: 14464-46-1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles après exposition répétée :

a) Voie : Inhalation : Silicose, fibrose pulmonaire ; Organe cible : poumon

Source : (fournisseur de fiches signalétiques). l'octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] - CAS : 556-67-2

b) toxicité aiguë :

Test: LC50 - Spécies: Ratte 36 mg/l - Quelle: (OECD 403, GLP, rat, 4 h, ECHA dossier).

Test: LD50 - Weg: Haut - Spécies: Ratte > 2000 mg/kg - Quelle: (similar to OECD 402, rat, ECHA dossier)

Test: LD50 - Weg: Oral - Spécies: Ratte 4800 mg/kg - Quelle: (similar to OECD 401, rat, ECHA dossier)

11.2 Informations sur d'autres dangers

Pas de perturbateurs endocriniens à des concentrations $\geq 0,1\%$

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit n'est pas classé comme dangereux chroniquement pour les eaux : un test sur le La base de la biodisponibilité/libération de D4 rejetée est inférieure à la limite de quantification de la méthode (soit 4,4 ppb), une valeur

bien inférieure à la limite de classification comme chronique

c'est-à-dire h. NOEC de 0,0044 mg/L pour le poisson et de 0,0079 mg/L pour les invertébrés aquatiques.

Le produit n'est donc pas classé pour cette classe de danger

12.1 Toxicité :

Utiliser conformément aux GPL, ne pas laisser traîner,

TFC silicone caoutchouc Type 3 - Catalyst

Non classé pour les risques environnementaux Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] - CAS: 556-67-2

a) Toxicité aquatique aiguë

Endpunkt: IC50 - Spécies: Algen > 0.0022 mg/l - Dauer / h: 72h (EPA OTS 797.1050, Selenastrum capricornutum, freshwater, ECHA dossier).

Endpunkt: LC50 - Spécies: Fische > 0.0022 mg/l (Oncorhynchus mykiss, GLP, ECHA dossier).

Endpunkt: NOEC - Spécies: Fisch > 0.0044 mg/l (publication, Oncorhynchus mykiss, GLP, ECHA dossier).

Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques :

Endpunkt: NOEC - Spécies: Daphnia = 7.9 µg/L - Dauer / h: 21d EPA OTS 797.1330,

Daphnia magna, ECHA dossier

12.2 Persistance et dégradabilité :

Cristobalite - CAS: 14464-46-1

Biodégradabilité : Pas rapidement dégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Cristobalite - CAS: 14464-46-1

Non bioaccumulable

Octaméthylcyclotérasiloxane; [D4] - CAS: 556-67-2

Test: Kow - Coefficients de répartition 6.49 - Remarques: (Log Pow, ECHA dossier).

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

pas de PBT-Stoff, vPvB concentration > = 0,1 %

12.6 Autres effets indésirables :

Pas de perturbateurs endocriniens à des concentrations >= 0,1%

12.7 Autres effets nocifs

Aucun

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Procédure d'élimination : Transférer dans un conteneur adapté et envoyer pour élimination

par un spécialiste Demandez à l'entreprise d'élimination de le récupérer. Remarque : L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que des réglementations concernant l'élimination, que des informations complémentaires locales ou nationales supplémentaires peuvent être nécessaires.

ARTICLE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro UN ou ID:

Marchandise non dangereuse au sens des réglementations de transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :

Pas disponible

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Pas disponible

14.4 Groupe d'emballage :

Pas disponible

14.5 Dangereux pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de disposition particulière

ARTICLE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1 Évaluation de la sécurité chimique :

Directive 98/24/CE (Protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques par des agents chimiques au travail)

Directive 2000/39/CE (limites indicatives sur le lieu de travail)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Règlements (CE) n° 790/2009 (1. ATP CLP) et (UE) n° 758/2013

Règlement (UE) n° 2020/878 Règlement (UE) n° 286/2011 (2e ATP CLP) Règlement (UE) n° 618/2012 (3ème ATP CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (4e ATP CLP) Règlement (UE) n° 944/2013 (5ème ATP CLP) Règlement (UE) n° 605/2014 (6e ATP CLP)

Règlement (UE) n° 2015/1221 (7e ATP CLP) Règlement (UE) n° 2016/918 (8e ATP CLP) Règlement (UE) n° 2016/1179 (9e ATP CLP)

Règlement (UE) n° 2017/776 (10ème ATP CLP) Règlement (UE) n° 2018/669 (11e ATP CLP) Règlement (UE) n° 2018/1480 (13ème ATP CLP)

Règlement (UE) n° 2019/521 (12e ATP CLP) Règlement (UE) n° 2020/217 (14e ATP CLP) Règlement (UE) n° 2020/1182 (15ème ATP CLP)

Règlement (UE) n° 2021/643 (16ème ATP CLP)

Restrictions sur le produit ou les ingrédients conformément à l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et

modifications ultérieures :

Restrictions du produit :

Aucune restriction

Restrictions sur les ingrédients :

Limite 70

Limite 75

Substances SVHC :

Substances de la liste candidate (Artikel 59 der EG VO 1907/2006 REACH)

pas de concentration SVHC > = 0,1 %

Ordonnances sur la directive EU 2012/18 (Seveso III)

Catégorie Seveso III selon l'Annexe 1, Partie 1

Néant

Classe WGK (classe de danger pour l'eau - prescriptions administratives pour les substances dangereuses pour l'eau)
Classe de stockage selon TRGS 510 : LGK 10 : Liquides inflammables

Substances soumises à la notification d'exportation (CE) Règlement 649/2012 :
Néant

California Proposition 65
Substance(s) listed under California Proposition 65:
Cristobalite - Listed as carcinogen.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

ARTICLE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

| Classe de danger et Catégorie de danger | Code | Descriptions |
|---|--------|--|
| Repr. 2 | 3.7/2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 |
| STOT RE 1 | 3.9/1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (répétée exposition), catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | 4.1/C1 | Chronique (à long terme) dangereux pour l'eau, Catégorie 1 |

MÉTHODE DE CLASSEMENT

En application de l'article 12 du CLP » si suite à l'évaluation réalisée conformément à l'article 9 Les propriétés ou effets suivants sont notés, fabricants, importateurs et les utilisateurs en aval en tiennent compte aux fins de la classification: [...] (b) des données expérimentales concluantes montrent que la substance ou le mélange ne est biologiquement disponible et que ces données se sont révélées adéquates et fiables avoir; [...] ". Suite à une étude de libération D4 du produit utilisant le test OCDE 29, le Valeur limite qui conduirait à une classification de toxicité aquatique chronique (CSEO de 0,0044 mg/L pour les poissons et 0,0079 mg/L pour les invertébrés aquatiques), non atteint. " Ces documents ont été préparés par un spécialiste ayant une formation appropriée.

Littérature principale:

ECHA – European Chemical Agency
GESTIS - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance
IARC – International Agency for Research on Cancer
IPCS INCHEM – International Programme on Chemical Safety
ISS – Istituto Superiore di Sanità
PubChem - open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

Les informations ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Ils viennent de postuler pour le produit spécifié et ne représentent aucune garantie de propriétés. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont complètes application spécifique à contrôler. Cette fiche technique remplace toutes les éditions précédentes

ADR: Convention européenne sur les transports internationaux marchandises dangereuses sur la route
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
ATEmélange: Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)
CAS: Chemical Abstracts Service(Division de l'American Chemical Society)
CLP: Classification, emballage et étiquetage
DNEL: Niveau dérivé sans effet(DNEL)

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées: comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication,

PAWIS PECHE SAS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, pour l'utilisation des produits et /ou des informations ci-dessus, qui reste de la responsabilité de leur utilisateur,

Version n. 5
DU 15/06/2022